Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260305-DELIB_2026_09-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage

26 janvier 2026

L'An deux mille vingt six
Le 5 mars à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PRIGENT, Maire

Nombre de conseillers

En exercice	25
Présents	23
Votants	25

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Anne-Marie HÉNAFF, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :
Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal PRIGENT
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN.

Absents :

Secrétaire de séance : Sophie PATTÉE a été élue Secrétaire de séance.

DCM 2026-09

Objet :

ENFANCE JEUNESSE-

Délibération dossier de demande de subvention CAF

La PMI demande de réaliser des travaux à la maison de l'enfance (service ALSH) dans les sanitaires afin de respecter l'intimité des enfants et de permettre l'équipement de 5 WC fermés pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans (rappel de 1wc pour 10 enfants) - A ce jour il y a 4 toilettes sans cloisons.
Cela nécessite un réaménagement du bloc sanitaire et de déplacer une douche et un sanitaire PMR.
Un dossier de demande d'aide à l'investissement a été envoyée début janvier. Une commission examine les demandes 4 fois par an, entre mars et novembre. Un délai de 3 à 4 mois est enregistré entre la réception du dossier et sa présentation en commission.
Une délibération du conseil municipale est nécessaire à la constitution du dossier.
L'aide à l'investissement peut concerner tous les types d'accueil sans hébergement (périscolaire, extrascolaire, accueil adolescents). Elle peut couvrir jusqu'à 60% de la dépense.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 24 Février 2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant déposer la demande de subvention
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce projet.

signer l'avenant.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 5 mars 2026,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sophie PATTEE

Le Maire,
Pascal PRIGENT

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH 29590